



## **Gîte La Belle de Cèze**

Rue de la calade d'Esbrezun - 30630 Saint-André de Roquepertuis - France  
[contact@gite-cottage-labelledeceze.com](mailto:contact@gite-cottage-labelledeceze.com) - <http://gite-cottage-labelledeceze.com>.  
Coordonnées GPS : 44°14'05.73" N - 4°27'59.32" E - Tél fixe: 04 66 33 73 59 -  
Tél mobile: 06 52 29 44 96 - 06 89 89 81 19

### **ENTRE LES SOUSSIGNES.**

Monsieur Georges Chatillon  
Né le: 18/03/1944 à Avignon (84)  
Demeurant : Rue de la Calade D'Esbrezun, 30630 Saint-André de Roquepertuis  
Numéro de téléphone fixe: 04 66 33 73 59  
Numéro de téléphone portable: 06 52 29 44 96  
Email : [contact@gite-cottage-labelledeceze.com](mailto:contact@gite-cottage-labelledeceze.com)

Ci-après dénommé « Le Bailleur »

### **D'UNE PART**

#### **ET**

Monsieur et/ou Madame :  
Né(e) le :  
À :  
Demeurant :  
Numéro de téléphone fixe:  
Numéro de téléphone portable:  
Email:

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

## **D'AUTRE PART**

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

### **1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION**

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

### **2. DESIGNATION DU LOGEMENT**

2.1. Adresse du logement : Rue de la Calade D'Esbrezun, 30630 Saint-André de Roquepertuis

2.2. Date de construction : 1639 / 2015 Rénovation)

2.3. Détail et référence de l'annonce : Grande Maison de Maître en pierre du 17ème siècle rénovée en 2015 - Annonce Abritel N° 1382412

2.4. Une description du logement a été faite dans l'annonce Abritel N° 1382412.

### **3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE**

Le Bailleur loue au Preneur le logement du \_\_\_\_\_ à 16 h  
au \_\_\_\_\_ à 10 h, soit une durée de \_\_\_\_\_ jours.

Le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement et à remettre au Bailleur les clés le \_\_\_\_\_ à 10 h au plus tard.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clés et les instructions relatives au logement.

### **4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES**

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à \_\_\_\_\_ euros pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville;
- Gaz bouteilles

- Accès Internet;
- Accès Télévision;

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : M GEORGES CHATILLON  
Banque : Banque Populaire du Sud  
Code Banque: 16607  
Code Guichet : 00212  
Numéro de compte : 68019816585  
Clef RIB: 28  
IBAN: FR76 1660 7002 1268 0198 1658 528  
BIC: CCBPFRPPPPG

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

## **5. RESERVATION**

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'un acompte de €.  
Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4.

## **6. ACOMPTE**

Le Preneur s'engage à payer, avec la signature du présent contrat un acompte correspondant à 50 % du prix total de la location indiqué au paragraphe 4. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4.

## **7. REGLEMENT DU PRIX**

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit Euros ( ) après déduction du montant de l'acompte, sera versé par le Preneur au plus tard 30 jours avant l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par virement.

## **8. DEPOT DE GARANTIE**

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un chèque de 500 Euros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur le jour de son départ ou dans un délai maximum de quinze jours après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre

du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

## **9. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## **10. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement. Chaque Partie en conservera un exemplaire signé.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

## **11. DECLARATION DU BAILLEUR**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

## **12. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif.

- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

- Nettoyage : 2 possibilités: vous vous chargez du nettoyage complet (tout est rangé, nettoyé, aspiré),

Ou vous nous laissez le nettoyage de fond contre un forfait de 90 Euros et vous laissez les lieux rangés et balayés.

### 13. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

### 14. ASSURANCES

Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) lors de sa réservation.

### 15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Nous nous réjouissons de vous accueillir prochainement à La Belle de Cèze !

\* \*  
\*

*"Lu et approuvé"*

*"Lu et approuvé"*

Prénom Nom

Prénom Nom

Le Bailleur

Le Preneur

Date:

Date: